58e ANNEE (6e SÉRIE) N° 53 23 DECEMBRE 1948

L'AMI DU CLERGÉ

PROPERTY OF
WESTON COLLEGE LIBRARY
WESTON, MASS.

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Fondé en 1879 par Mgr F. PERRIOT

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de sa Sainteté
Codirecteur

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : **R. DESVOYES**

Toutes les lettres doivent être adressées à : Monsieur le Directeur de L'AMI DU CLERGE, à Langres (Haute-Marne)

Chèques postaux : Nancy 21.88

PRIX DES ABONNEMENTS :

FRANCE et UNION FRANÇAISE		ETRANGER	
Doctrine seule	350 fr.	Doctrine seule	600 fr.
Doctrine et Prédication	450 fr.	Doctrine et Prédication	700 fr.

On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du 1er *Janvier* de l'année en cours.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, PARIS-8e.

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de Science ecclésiastique. — ADVENTISTES : Quels sont les arguments principaux de leur propagande, et les réponses à leur faire ? 785. — Les « *Témoins de Jéhovah* », leur origine, leur doctrine et leur activité, 790. — A propos de S. Antoine : quelle était la vie eucharistique des Pères du désert ? 791.

Tables. — Début des Tables de 1948, 793.

PREDICATION

Fête de l'Epiphanie. — II. « Dans la lumière... », 369.

Pour la fête de S. Vincent. — *(Le patron des vignerons) :* La vigne et la vie chrétienne, 370.

Aux jeunes filles. — *Enseignements du Saint-Père.* Pour l'Action Catholique (5-IX-48), 371.

ECHÉANCE du 1er JANVIER

1° FRANCE. — Suivant la coutume, nous considérons nos anciens abonnés comme désireux de *le rester en 1949*. En conséquence, *sauf avis contraire de leur part*, l'abonnement de 1948 sera continué en 1949.

2° PAYS ÉTRANGERS. — Les abonnements non renouvelés *cessent* avec le dernier numéro de 1948. Que nos abonnés, même les plus éloignés ou dont le courrier a subi du retard, veuillent bien nous prévenir *le plus tôt possible* pour ne pas subir une trop longue interruption dans le service de la Revue.

3° PRIX. — *Pour la France :* Doctrine seule, 350 fr. ; Doctrine et Prédication, 450 fr.

Pour l'Etranger : Doctrine seule, 600 fr. ; Doctrine et Prédication, 700 fr.

ATTENTION !

Le présent numéro contient le début des *Tables* de la Doctrine de l'année 1948.

Il contient aussi, — au milieu de chaque fascicule, — le titre et le faux titre de la *Doctrine*, et ceux de la *Prédication*.

Ces titres et faux titres (4 pages) sont à détacher des fascicules et à mettre en tête de chaque volume.

PETIT COURRIER

Q. — Auriez-vous l'obligeance de m'indiquer où trouver des livrets de la pièce de G. Leclos, *Notre-Dame de la Mouise* ?

R. — Cette pièce est épuisée en librairie. Plusieurs recherches sont demeurées sans résultat. Mais les lecteurs de l'*Ami* ont parfois des richesses insoupçonnées...

Q. — 1° Pouvez-vous me dire l'origine des maisons de santé ou cliniques ?

2° Même question pour les sanatoria et préventoria.

R. — L'histoire hospitalière a été écrite magistralement par le Dr Pierre Vallery-Radot en deux volumes dont le premier a pour titre : *Paris d'autrefois, ses vieux hôpitaux, deux siècles d'histoire hospitalière, de Henri IV à Louis Philippe*, et le second, qui vient de paraître, *Un siècle d'histoire hospitalière (1837-1948)*, tous deux abondamment illustrés et luxueusement édités aux Editions Paul Dupont (4 *bis*, rue Bouloi, Paris-1er). Sans doute y trouverez-vous les renseignements désirés.

Q. — Un de nos élèves porte le nom d'*Egon*. Connaissez-vous un saint Egon ? Que sait-on de lui ?

R. — Les Bollandistes mentionnent S. *Eiagonus*, martyr en Cilicie, fête le 4 juin *(Acta Sanctorum*, t. I junii, p. 378), — et S. *Agon*, évêque de Poitiers, honoré le 18 août jusqu'en 1765, maintenant mentionné le 20 janvier *(Acta Sanctorum*, t. III augusti, p. 518, ou t. VI, p. 826-27). Sur ce dernier voir aussi *Catholicisme*, fasc. I, col. 226 : « une chapelle St-Agon existait à Poitiers avant la Révolution... Il est possible que cette traduction du culte se rapporte à un personnage réel des premiers temps du christianisme en Poitou, lequel, comme il est arrivé plus d'une fois, aura par la suite été introduit dans la catégorie des évêques » (R. Aigrain).

Q. — Existe-t-il une sainte *Magalli ?* une sainte *Liliane ?*

R. — Voyez Ste *Marguerite*, et, à la rigueur, Ste *Liliosa*.

A PROPOS DE M. M. JOUHANDEAU

CORRESPONDANCE

Nous avons reçu de M. Marcel Jouhandeau la lettre suivante au sujet d'une phrase du Petit Courrier, *p. 190. Nous la reproduisons, — sauf les noms de tiers qui y sont cités.*

15 décembre 1948.

Monsieur,

A propos de M. Hervé Bazin, vous osez me diffamer. Si vous ignorez mon œuvre, n'en parlez pas. Si vous voulez savoir comment j'ai parlé de ma mère, adressez-vous à MM. ... qui sont mes amis.

Si dans votre prochain numéro vous ne vous rétractez pas spontanément, je vous mettrai en demeure de le faire par la force des lois.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations.

Marcel JOUHANDEAU,
14, rue du Commandant-Marchand,
Paris-XVIe.

P. S. — Les seuls livres où j'ai parlé de ma mère s'appellent *Requiem... Et Lux* et *La Vie de mon père et de ma mère*, chez Gallimard.

* *

Nous donnons volontiers acte à M. Marcel Jouhandeau, né en 1888 à Guéret et professeur d'enseignement libre à Paris, qu'il a fort dignement parlé de *sa mère* (mourante et morte) dans *Requiem... et lux*, que nous avons lu jadis dans « la « Revue de Paris » (1er avril 1939) et dans *Les Miens* (« Nouvelle Revue française » de janv. et fév. 1939) publié à tirage réduit chez Gallimard, en 1942.

Du *Livre de mon père et de ma mère*, paru tout récemment, nous acceptons, sans chercher à lire entre les lignes du dernier paragraphe, le jugement d'Alain Palante dans *La France catholique* du 6 août dernier :

« C'est à Chaminadour, dans la boucherie paternelle, que nous introduisent ses souvenirs, pittoresques, parfois hauts en couleurs, si marqués, jusque dans la brutalité de leur réalisme, par ce sens intime des âmes que possède M. Marcel Jouhandeau. D'un père, trop bon vivant, coléreux, violent et doux, emporté et faible, mais sage, sur qui il nous dit tout, sans l'avilir, et d'une mère pieuse, aimante et résignée, il nous fait un vivant et attachant portrait. Autour d'eux, maints personnages villageois vivent et participent à la vie quotidienne de ces souvenirs d'enfance avec une bonhomie et une réalité extraordinaires.

« *Le livre de mon père et de ma mère* est un remarquable document sur la vie villageoise, il y a un demi-siècle, qui pourra être, un jour, aussi précieux que celui de Restif de la Bretonne. Mais c'est bien plus : un véritable roman où se meuvent des êtres, nullement exemplaires certes, mais attachants par leur sens profond de la vie. Le réalisme de M. Marcel Jouhandeau fait merveille : il détecte la spiritualité de l'homme jusque dans l'abandon de celui-ci au péché ; c'est un réalisme renouvelé du réalisme médiéval, en un temps où la littérature croyait aussi à l'enfer et où l'homme savait du moins que son destin se jouait entre Dieu et Satan. » (Alain PALANTE).

A ce titre l'assimilation à l'œuvre de M. Hervé Bazin est au moins précipitée et regrettable. Nous étions restés sous l'impression des portraits d'épouses et de mères — *qui ne sont pas la sienne* — brossés çà et là par M. Jouhandeau (par exemple la « *Pieta* » hermétique et sacrilège qui termine *Prudence Hautechaume)*.

* *

Reste le « cas Jouhandeau », apprécié fort diversement par les critiques, catholiques ou autres.

Claude Mauriac, le fils de l'académicien, s'est fait jadis l' « introducteur » à sa « mystique de l'Enfer » (Grasset, 1938).

Dans *La Revue hebdomadaire* du 31 décembre 1938, l'écrivain et critique genevois Robert de Traz porte sur l'un et l'autre l'avis fortement motivé que voici :

« Je ne puis m'empêcher de souffrir des confusions où se plaît M. Jouhandeau et où il entraîne son commentateur (M. Claude Mauriac). Ces perpétuels passages de Dieu à Satan, ces affirmations équivoques et arbitraires, ces déformations mystiques, cette extraordinaire complaisance à soi-même, cette malédiction jetée à ce qu'il vénère (et réciproquement) me paraissent irrespirables. Certes M. J. a un talent étrange, parfois puissant, souvent ennuyeux ; je ne nie pas la vérité de ses cruels tourments. Mais un tel exhibitionnisme de la mauvaise conscience, un tel goût du sacrilège, un tel mépris de la créature, une telle prétention de fonder, comme dit M. Mauriac, la sagesse sur son péché et de proclamer les mérites du mal, tout en se disant chrétien, me paraissent, dans leur complication voulue et tarabiscotée, d'une vanité tragique... »

De son côté, le Père Daniélou, rendant compte du *Jardin de Cordoue* (Gallimard, 1938) écrit :

« Il y a ici une sorte de mystique inversée où le péché joue le rôle de la grâce, comme clef de la sphère du divin. Jamais « le culte du moi » n'a été poussé à un degré aussi proprement et lucidement idolâtrique. Jamais non plus il n'est apparu autant dans son effrayante inhumanité » *(Etudes*, 5 avril 1939).

Loin de renier cette attitude, l'auteur déclarait le mois dernier à M. André Bourin :

« Si l'homme est libre et immortel, il fait contrepoids à Dieu qui, désormais ne peut plus rien sur lui. Cette idée m'est très chère ; c'est elle, retrouvée jusque dans la volupté, qui donne un accent particulier à toute mon œuvre » *(Paru*, novembre 1948, p. 17).

* *

58e ANNEE (6e SÉRIE) | No 53 | 23 DECEMBRE 1948

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

ADVENTISTES

Q. — Un peu partout en France, jusque dans les campagnes, les adventistes se livrent à une propagande active et réussissent parfois à attirer à eux quelques catholiques, mal instruits de leur catéchisme et qui savent trop peu défendre leur foi. Pourriez-vous nous dire quels sont les arguments principaux des adventistes contre la religion catholique.

R. — Il est exact que nous sommes soumis, en plusieurs régions, à une offensive sérieuse des Adventistes. Leurs arguments contre nous sont à peu près toujours les mêmes. Il est facile de les formuler et de les réfuter. Bornons-nous aux plus ordinaires et aux plus captieux. Mais observons, avant tout, qu'il est nécessaire, en toute controverse avec eux, d'observer la plus grande charité, toute la bonté et la patience du Christ. Telle était, on le sait, la pratique de saint Augustin et qu'il recommandait à tous les apologistes catholiques :

« Dieu ne les souffre, disait-il des hérétiques, qu'autant qu'il voit que cela est à propos pour faire rentrer en eux-mêmes et pour exercer la patience et la vertu de ses saints. C'est pourquoi nous trouvons de la consolation, dans la tristesse même que nous éprouvons au sujet de ces malheureux aveugles, parce que cette tristesse nous ranime et nous excite à son service. Et il n'y a pas de joie pareille au monde à celle que nous ressentons, lorsque l'un d'eux se convertit et revient à la société des saints. Je ne puis donc que louer et approuver de tout cœur la douleur que je vois par votre lettre que ces sortes de gens vous causent, et la vigilance avec laquelle vous vous tenez sur vos gardes à leur sujet. Ainsi, je vous exhorte, de tout mon pouvoir, à vous maintenir dans de telles dispositions, c'est-à-dire à leur porter compassion avec toute la douceur et toute la simplicité de la colombe et à défendre votre troupeau contre leurs atteintes, avec toute la prudence du serpent, et enfin à faire autant que vous le pourrez que ceux qui sont soumis à votre autorité pastorale demeurent, comme vous le désirez, dans la pureté de la foi ou qu'ils y reviennent bien vite, s'il leur arrive de s'en écarter en quelque point. » (Voir sur ce point, Le Nain de Tillemont, *Mémoires pour servir à l'Hist. eccl.*, tome XIII, p. 275 et suiv.).

Ce texte ne traduit-il pas au mieux une des lois les plus certaines et les plus constantes de l'apostolat auprès des hérétiques, quels qu'ils soient ?

Venons-en maintenant aux quatre principaux arguments des adventistes contre « l'Eglise de Rome », — car c'est toujours ainsi qu'ils désignent l'Eglise catholique.

* *

I. — L'Eglise de Rome a mutilé le Décalogue, en supprimant le second commandement :

« Tu ne te feras pas d'image taillée, ni aucune figure de ce qui est en haut dans le ciel ou de ce qui est en bas sur la terre, ou de ce qui est dans les eaux au-dessous de la terre ; tu ne te prosterneras point devant elles et tu ne les serviras point, car moi, Yahweh, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur leurs enfants... » (Exode, XX, 4-6). (Deutéron., V, 8-10).

Or, il suffit d'entrer dans une église catholique pour y voir quantité d'images sculptées ou peintes, devant lesquelles se prosternent les fidèles, ce qui est formellement interdit par Dieu, en un texte immuable. Jésus-Christ a cependant déclaré catégoriquement :

« Ne pensez pas que je sois venu abolir la Loi ni les Prophètes ; je ne suis pas venu les abolir, mais les accomplir, car, je vous le dis en vérité, jusqu'à ce que passent le ciel et la terre, pas un seul iota ni un seul trait de la Loi ne passera, que tout ne soit accompli... » (Mat. V, 18-19).

Que répondre à cette première critique ? Bien des choses, sans toutefois s'étendre sur toute la *Querelle des Images*, qui remplit plusieurs siècles de l'Histoire de l'Eglise de ses luttes parfois sanglantes [1].

1° L'Eglise n'a supprimé aucun commandement du Décalogue. Le texte invoqué n'est pas, pour nous, celui du *second commandement*, comme le prétendent les adventistes, mais bien un appendice du *premier commandement* interdisant l'idolâtrie et le culte d'un autre Dieu que Yahweh. C'est ce qu'exprime encore notre formule du premier commandement :

Un seul Dieu tu adoreras
Et aimeras parfaitement.

On enseigne aux enfants, dans le catéchisme « Les péchés contre le culte dû à Dieu sont : *l'idolâtrie*, l'irréligion, le sacrilège et la superstition. »

2° Il est donc absolument faux que l'on *adore* les statues, dans l'Eglise catholique. Tout catholique au contraire doit être prêt à donner sa vie pour le seul vrai Dieu et pour éviter toute idolâtrie.

3° Ce que Dieu défendait aux Israélites, dans le texte de l'Exode, c'était la représentation symbo-

[1] On se bornera, sur cette histoire à consulter L. Bréhier, au t. V de l'*Histoire de l'Eglise* Martin-Fliche, p. 431-471 ; puis E. Amann, au t. VI de la même histoire, p. 107-153.

lique de Dieu, sous la forme d'un astre (ce qui est en haut dans le ciel), ou d'un oiseau (même localisation), d'un homme, d'une plante ou d'un animal (ce qui est en bas sur la terre) ou d'un animal aquatique (ce qui est dans les eaux). Mais ce qui prouve que Dieu ne défendait pas toute image en général, c'est que, dans le même livre de l'Exode, aux chap. xxv et xxxvii, il est dit que Dieu avait prescrit de faire « deux chérubins d'or » et que cet ordre fut exécuté effectivement par l'artiste Béséléel.

4° L'interdiction de représenter Dieu ne s'explique que trop bien, en ce qui concerne les Juifs, à cette époque lointaine, par l'idolâtrie ambiante, dont il fallait à tout prix les préserver, et par le le penchant qu'ils ne cessèrent de montrer à imiter précisément les peuples idolâtres qui les entouraient. L'histoire du Veau d'or, les luttes constantes contre le culte de Baal et de Moloch, les invectives inspirées des prophètes et des psalmistes contre l'idolâtrie, sont des faits connus de tout le monde et qui prouvent que le danger de l'idolâtrie n'était alors que trop réel.

5° Chez les chrétiens de nos jours, comme chez ceux de la primitive Eglise, nous accordons qu'il a toujours été nécessaire de combattre le penchant à la « matérialisation » du culte. Mais l'Eglise catholique n'a jamais manqué à ce devoir sacré et il n'est rien qu'elle ait davantage en horreur que l'idolâtrie.

6° Une bonne preuve, c'est la lutte que mènent les missionnaires, en pays païen, contre le fétichisme et contre tout culte rendu à des idoles.

7° Les adventistes ont par ailleurs bien tort de ne mettre ici en cause, que « l'Eglise de Rome », comme ils disent, car l'Eglise dite orthodoxe n'est pas moins attachée au culte bien compris des images, et même chez plusieurs églises protestantes, parmi les plus importantes (luthériens, anglicans surtout), le culte des images a gardé sa place, sous la précaution préalable et qui va de soi, que toute idolâtrie et toute superstition soit éloignée.

8° Un catholique n'adore jamais une image ; mais si cette image représente une Personne adorable, comme celle de Dieu ou de N.-S. Jésus-Christ, il rend un culte à cette Personne et non à l'image.

9° L'image est si peu retenue pour elle-même qu'il n'y a pas d'exemple, dans l'histoire, d'un chef d'œuvre de la peinture, fût-il de Raphaël ou de Michel-Ange, qui ait obtenu un culte comme tel, de préférence à la plus modeste image, pourvu qu'elle représente convenablement Celui que seul nous adorons et aimons.

10° Il est bien étrange qu'au moment même ou la pédagogie contemporaine a reconnu définitivement l'extrême utilité de *l'enseignement par l'image*, une querelle aussi périmée et désuète que celle des images soit soulevée par les adventistes. Dans l'enseignement, quel usage massif de l'image ! Et pourquoi ? Parce que l'homme est ainsi fait que ce qui frappe ses yeux entre plus aisément dans son esprit. C'est par l'image que l'intelligence est invitée à comprendre les rapports des choses entre elles et cela ne l'empêche nullement de voir que ces rapports sont le plus souvent immatériels. Assurément, il faut combattre le matérialisme, danger de notre temps, comme de tous les temps. Mais l'emploi des images n'en reste pas moins très utile, au point de vue de l'enseignement commun.

11° Dieu même nous a prouvé l'utilité des images, car c'est *par les choses visibles* qu'il nous rend sensible sa propre existence. Tout l'univers n'est qu'un vaste système de symboles parlants, qui élèvent notre âme vers la Sagesse et la Toute-Puissance du Créateur. Ce n'est pas parce que des païens ont adoré le Soleil ou la Lune ou des animaux que Dieu a décrété l'anéantissement des astres ou des animaux.

Bien au contraire, c'est lui-même qui ordonna à Moïse de dresser un « serpent d'airain », pour guérir les Israélites atteints de la morsure des serpents dans le désert (Nombres, xxi, 6 et suiv.).

12° Enfin, la doctrine véritable et officielle de l'Eglise catholique sur les images est contenue dans le texte suivant du Concile de Trente, qui est d'une parfaite clarté :

« On doit avoir et conserver principalement, dans les églises, les images de Jésus-Christ, de la Vierge, Mère de Dieu et des autres saints, et il faut leur rendre l'honneur et la vénération qui leur sont dûs ; non certes qu'il y ait en elles quelque divinité ou quelque vertu justifiant ce culte, ou qu'il faille leur demander (à elles-mêmes) quelque chose, ou arrêter sur elles notre confiance, comme le faisaient autrefois les païens, qui mettaient leur espérance dans les idoles ; mais *parce que l'honneur qu'on leur rend est reporté aux Personnes qu'elles représentent*, de sorte que, par le moyen des images que nous baisons, et devant lesquelles nous nous découvrons la tête et nous prosternons, nous adorons Jésus-Christ et vénérons les saints, dont ces images portent la ressemblance. C'est cette vérité qui fut définie par les conciles, et notamment par le second concile de Nicée, contre les détracteurs des images. » (Décret du 3 décembre 1563, dans la xxiv^e et dernière session du concile ; cf. Denz.-Bann., n° 986).

Dans la suite de ce même décret, le concile faisait une obligation aux évêques de prendre soin que les images proposées aux regards des fidèles ne servent jamais à favoriser de fausses doctrines, mais au contraire à exciter les fidèles à imiter les exemples des saints et mieux encore ceux du Christ.

Aussi l'objection des adventistes contre l'emploi des images dans le culte chrétien, repose sur un fondement faux ; elle se réfère à des conditions spéciales du peuple juif, au temps de Moïse, conditions périmées depuis longtemps. Au contraire, actuellement, l'emploi de l'image est conforme à la nature de l'esprit, aux usages de la pédagogie, et il est aisé d'échapper aux périls imaginaires d'idolâtrie que font valoir nos critiques.

* *

II. — L'Eglise de Rome a perverti l'application du quatrième commandement, ainsi formulé dans le Décalogue :

« Souviens-toi du jour du sabbat pour le sanctifier. Pendant six jours du travailleras, etc. » (Exode, xx, 8).

Au lieu de cela, l'Eglise de Rome formule ce commandement :

Les dimanches tu garderas
En servant Dieu dévotement.

Mais le Christ observait le sabbat. Nul n'avait le pouvoir de changer le jour du repos réservé au

Seigneur. Le « septième jour » est le sabbat et non le dimanche. Remplacer le samedi par le dimanche ne peut avoir été que l'œuvre du « fils de perdition », de l'Antéchrist, dont saint Paul dit qu'il est « l'adversaire, qui s'élève contre tout ce qui est appelé Dieu ou honoré d'un culte, jusqu'à s'asseoir dans le sanctuaire de Dieu et à se présenter comme s'il était Dieu. » (II Thessal., II, 3-4).

Réponse : ici encore nous avons plusieurs arguments à opposer aux adventistes.

1° Leur critique ne s'adresse pas seulement à l'« Eglise de Rome ». L'Eglise dite orthodoxe observe également le dimanche, depuis les origines. La plupart des Eglises protestantes font de même. L'Eglise adventiste elle-même est sur ce point très divisée et seule une secte séparée qui a pris le titre d'« Eglise adventiste du septième jour » s'attache à célébrer le sabbat, comme jour du Seigneur, au lieu du dimanche. Il y a aussi une fraction des Baptistes qui observent le « septième jour ».

2° Comment croire qu'une secte minuscule qui n'a guère que cent ans, ou un peu plus, d'existence, a le monopole de la vérité divine sur cette question ![2]

3° Pour en revenir à la question du sabbat, nos contradicteurs semblent ignorer toute l'histoire de son remplacement par le dimanche. Quand ils prétendent que S. Paul, en parlant du « fils de perdition » devait songer à celui qui oserait remplacer le sabbat par le dimanche, ils oublient le passage des *Actes des Apôtres* (xx, 7 et suiv.), où il est dit que saint Paul et les chrétiens de Troas tinrent leur réunion pour la « fraction du pain », c'est-à-dire l'Eucharistie, au « premier jour de la semaine ». Les historiens sont d'accord pour y voir une preuve que, dès ce temps-là, les chrétiens, au moins ceux qui venaient du paganisme, célébraient le « jour du Seigneur », au « premier jour » de la semaine et non au « septième ». Le dimanche avait donc déjà remplacé le sabbat, sinon chez tous les chrétiens, du moins chez ceux qui n'avaient jamais connu le sabbat, parce qu'ils n'avaient jamais appartenu à la religion juive.

4° Les adventistes reconnaissent eux-mêmes que les lois rituelles de l'Ancien Testament, telles que la circoncision, le service lévitique, ont été abolies par le Nouveau. Or, la fixation de tel ou tel jour pour être consacré au Seigneur est bien une loi rituelle. Le principe est qu'il y ait un « jour du Seigneur », mais que ce soit le sabbat ou le dimanche, cela est une adaptation laissée à l'initiative de l'Eglise. L'abolition de l'ancienne Loi postulait le changement de jour. Les Juifs persécutaient les chrétiens ; on jugea bon de se distinguer d'eux par la fixation du dimanche à la place du sabbat.

5° L'Eglise trouvait dans l'enseignement du Christ l'autorité nécessaire pour cette substitution. Le Christ avait donné tout pouvoir à son Eglise, à Pierre séparément et aussi aux apôtres pris collectivement, pour « lier et délier ». Il avait promis solennellement son assistance et celle de l'Esprit-Saint à son Eglise, jusqu'à la fin des temps. Elle avait, donc, le droit divin de modifier la loi du sabbat.

6° Une sorte de nécessité s'imposait à elle, sur ce point. Le Christ avait eu constamment à lutter contre le pharisaïsme, au sujet de l'observation du sabbat. De deux choses l'une donc : ou les chrétiens seraient infidèles à la volonté du Christ, en se remettant à observer le sabbat, selon la rigueur pharisaïque, ou l'Eglise chrétienne serait constamment en butte aux persécutions des Juifs, pour non-observation des usages sabbatiques, selon leur tradition à eux. Jésus avait tranché le débat en posant le principe : « *Le sabbat est fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat* » (Marc, II, 27). Et il avait ajouté de manière significative : « *Le Fils de l'Homme est maître même du sabbat* » (II, 28).

En disant à ses apôtres : « Tout pouvoir m'a été donné par mon Père... Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie » (Mat., XXVIII, 18-30 et Jo., XX, 21), il signifiait assez que le même pouvoir qu'il avait assumé sur le sabbat, il le leur donnait.

7° De fait, les plus anciens documents chrétiens, l'*Apocalypse* (I, 10), la *Didachè*, la *première Apologie* de saint Justin, Denys de Corinthe, la *Didascalie*, etc., attestent l'usage chrétien de célébrer le dimanche à la place du sabbat.

> « Le jour qu'on appelle le jour du soleil, dit saint Justin, tous, dans les villes et à la campagne, se réunissent dans un même lieu. »

8° Cette substitution du dimanche au sabbat était des plus heureuses. S. Jérôme en a résumé les convenances :

> « C'est à pareil jour que le nouveau monde commença, que la mort fut vaincue et que la vie fut rétablie par la résurrection de Jésus-Christ ; ce fut en ce jour que l'Esprit-Saint descendit pour promulguer la loi de grâce. »

Chez S. Augustin, on constate que le dimanche est une sorte de mémorial perpétuel du jour de Pâques. Une hymne très ancienne : *Primo die quo Trinitas* ajoute à la commémoraison de la résurrection et de la Pentecôte, celle du « premier jour de la création », ou création de la lumière.

Pour toutes ces raisons, il est clair que la substitution du dimanche au sabbat fut non seulement légitime, mais logique et en harmonie avec l'esprit de l'Evangile. C'est donc une mauvaise querelle que de critiquer un tel usage et de prétendre imposer l'observation du sabbat, comme de droit divin immuable.

* *

[2] La secte fut fondée par William Miller, à Dresden, petite ville de l'Etat de New-York, en 1831, sur la croyance à la venue imminente du Christ, qui devait être suivie d'une période de paix et de bonheur universel appelée *millenium*. Miller avait annoncé la venue du Christ pour 1843. Comme elle ne se produisit pas, il fixa 1845 pour cette venue. Détrompé de nouveau par les faits, ni lui ni ses fidèles ne consentirent à reconnaître leur erreur. La secte continua à attendre et elle attend toujours la « venue du Seigneur ». Mais elle s'est divisée en cinq sectes diverses : L'Eglise chrétienne de l'Avènement, — Les Eglises de Dieu dans le Christ Jésus, — L'Eglise adventiste de Dieu, — L'Union Vie et Avènement, — et enfin les Adventistes du septième jour. Cette dernière date seulement de 1860 ; mais elle a toujours déployé une activité intense, si bien qu'elle groupe à elle seule la moitié du chiffre global des adventistes qui ne semble pas dépasser beaucoup 2 ou 300.000 adhérents. Les « adventistes du septième jour » ajoutent aux dogmes essentiels de la secte la prohibition du tabac et des spiritueux, la séparation de l'Eglise et de l'Etat et en général toute législation religieuse. (Cf. *Ami*, 1938, p. 97-101, — 1946, p. 158-160).

III. — Troisième critique : Pourquoi les ecclésiastiques dans l'Eglise de Rome se font-ils appeler « Pères », alors que cela a été formellement interdit par le Christ, dans ce passage très connu de S. Matthieu :

« Pour vous, ne vous faites point appeler Rabbi ; car vous n'avez qu'un seul Maître et vous êtes tous frères. Et ne donnez à personne le nom de Père, car vous n'avez qu'un seul Père, Celui qui est dans les cieux. Qu'on ne vous appelle pas non plus Maître, car vous n'avez qu'un Maître, le Christ. » (Mat., XXIII, 8-10).

Réponse : l'accusation est déjà ancienne ; elle n'en est pas plus justifiée et S. Jérôme y répondait il y a quinze siècles :

« Comment se fait-il (direz-vous) que dans le langage courant, surtout dans les monastères de Palestine et d'Egypte, les moines se nomment entre eux « pères » ? On répond à cela : autre chose est d'être père ou maître par nature, autre chose de l'être par concession de respect : — *indulgentia.* »

Il voulait dire : le Christ n'a pas interdit l'emploi du mot père, quand il n'est qu'un terme de politesse, de déférence, de respect dû à l'âge ou à l'autorité. Essayons de justifier cette réponse.

a) Les adventistes, pour être logiques, devraient interdire à leurs propres enfants de leur dire : Papa ! Le font-ils ?... S'ils le faisaient, ce serait pure absurdité. La loi humaine reconnaît le titre de père, à ceux qui ont des enfants. L'usage universel, conforme ici au bon sens, à la vérité naturelle, consacre l'expression. S. Paul, en disant que de Dieu descend « toute paternité », reconnaît qu'il y a une « paternité primitive », celle de Dieu, et une « paternité dérivée », celle des pères de famille. On a presque honte d'être obligé de descendre à de tels truismes.

b) Qu'a donc voulu interdire Notre-Seigneur ? — L'usage abusif, qui était fait, de son temps, en Israël, de l'autorité religieuse et nationale des « Pères ». La loi divine tendait à disparaître derrière les interprétations et les commentaires de *Rabbi un Tel* ou de *Abba un Tel.* L'exposé des décisions des « Pères », le *Pirké Aboth,* tient une place démesurée dans le Talmud. Mais Jésus-Christ n'a pas voulu supprimer l'emploi du mot Père, même au sens de paternité spirituelle.

c) S. Paul s'en est servi tout le premier, et pour se l'appliquer à lui-même. Condamnerez-vous saint Paul ? Il dit une première fois aux Corinthiens :

« Eussiez-vous dix-mille maîtres dans le Christ, vous n'avez cependant pas plusieurs Pères, puisque c'est moi qui vous ai engendrés en Jésus-Christ par l'Evangile » (I Cor., IV, 15-16).

Cela est-il assez clair ? — Le même S. Paul continue, au même endroit :

« C'est pour cela que je vous ai envoyé Timothée, qui est mon *enfant* bien-aimé et fidèle dans le Seigneur. »

Du reste, dans l'épître aux Philippiens, il se donne le titre de « Père » à l'égard de Timothée :

« Vous savez, dit-il., qu'il est d'une vertu éprouvée, qu'il s'est dévoué avec moi comme un enfant avec son père au service de l'Evangile » (Philip., II, 19-22).

d) Mais ce n'est pas seulement saint Paul qui a revendiqué le titre de « père » pour lui ou pour d'autres. S. Jean fait le même emploi du mot :

« Je vous écris, petits enfants, parce que vos péchés vous seront remis à cause de son nom. Je vous écris, pères, parce que vous avez connu Celui qui est dès le commencement. Je vous écris, jeunes gens, parce que vous avez vaincu le malin, je vous ai écrit, petits enfants, parce que vous avez connu le Père, je vous ai écrit, pères, parce que vous avez connu Celui qui est dès le commencement... » (I Jo., II, 12 et s.).

Dans la même phrase, saint Jean emploie le mot Père, comme réservé à « Celui qui est dès le commencement » et aussitôt après, comme du reste avant, il l'emploie comme s'appliquant aux aînés parmi ses auditeurs, et peut-être entendait-il par là les « anciens » ou « presbytres ». De plus, tout au long de son épître, Jean appelle les fidèles « mes petits enfants », ce qui implique bien qu'il se regardait comme leur « père ».

e) Il était donc inévitable, après de tels précédents, que les évêques d'abord, successeurs des apôtres, puis les prêtres, leurs auxiliaires, fussent appelés pères et maîtres « en Jésus-Christ », par les fidèles, reconnaissants de leur dévouement envers leurs âmes.

C'est ce qui se produisit. Tout au long de l'histoire de l'Eglise on rencontre l'usage absolument courant de l'expression *papa* ou *père,* pour les évêques, tandis que le mot *abbas,* venu du syriaque, était réservé, bien qu'il eût le même sens, aux moines.

f) Il convient de dépasser cette discussion sur les mots. Ce que les adventistes ont en vue, par cette querelle sans fondement, c'est d'établir que, dans la pensée du Christ, il ne devait y avoir *aucune hiérarchie.* Ils repoussent toute hiérarchie ecclésiastique et veulent que tous les fidèles soient « frères » sous un seul « Père » qui est Dieu et un seul « Maître », qui est le Christ.

Mais ici, ils se heurtent aux évidences les plus formelles. Jésus-Christ a choisi des apôtres. A ces apôtres, il a donné un chef, Pierre. Ces apôtres ont eu des successeurs, les évêques, et Pierre fut le premier des papes romains. Nier la hiérarchie, c'est nier le soleil en plein jour. Mais en discutant avec des adventistes, il sera nécessaire d'insister sur ce point, car c'est bien là leur idée de « derrière la tête », quand ils reprochent aux ecclésiastiques de « l'Eglise de Rome », de se faire appeler « pères ».

Le P. Lagrange, dans son commentaire de saint Matthieu, sur le passage que nous opposent les adventistes, se borne à dire brièvement :

« Nulle part l'autorité religieuse et nationale des Pères n'est aussi régulatrice que dans le judaïsme. Or Dieu seul, qui est le Père, doit être reconnu comme la source de toute autorité. Ce n'est pas nier la hiérarchie, surtout celle qui reconnaît tenir de Dieu son pouvoir, mais c'est inviter la hiérarchie à se contenter de titres modestes, à ne les recevoir qu'en rapportant à Dieu tout l'honneur. » (*L'Evangile de S. Matth.*, p. 440).

Les évêques et les prêtres, comme les religieux catholiques savent bien qu'ils n'ont droit au titre de pères qu'*en Jésus-Christ* et parce qu'*ils représentent Jésus-Christ,* et les fidèles, de leur côté, sont instruits à ne voir dans leur curé ou leur évêque, voire dans le pape, *que l'autorité de Jésus-Christ, seul Maître et seul Père, et non pas l'homme !*

IV. — Enfin, voici une dernière objection : Pourquoi l'Eglise de Rome a-t-elle changé le rite du baptême, en substituant le baptême par affusion au baptême par immersion, le seul employé par les apôtres ?

Les adventistes, comme d'autres sectes protestantes (baptistes surtout), ne reconnaissent que le baptême par immersion, et, à les en croire, ce serait une sorte d'apostasie, d'avoir abandonné cette pratique baptismale, qui avait été celle des premiers siècles chrétiens.

Réponse :

a) L'*immersion totale* fut en usage, en Occident, sinon partout, du moins en plusieurs endroits. La preuve en est donnée par le Pasteur d'Hermas, vers 150, dans les *Similitudes* (IX, 16, 4). Elle fut partout en usage, en Orient, jusqu'au Schisme. De nos jours, elle demeure la pratique habituelle chez les orientaux *dissidents*.

b) Mais très tôt, en Occident, et surtout dans le baptême des adultes, l'immersion ne fut que *partielle*, en ce sens que les néophytes descendaient dans la piscine appelée « baptistère » de façon à avoir de l'eau jusqu'à mi-corps. Et là on leur versait de l'eau, pour les baptiser, sur la tête, *ce qui constituait, à proprement parler, le baptême*. Cette immersion partielle s'est maintenue en Occident, jusqu'au Moyen Age, car au temps de saint Thomas d'Aquin, elle demeurait « commune ». Elle n'est pratiquée de nos jours que dans le rite mozarabe, dans la liturgie de Bénévent et dans le rite ambrosien, à Milan, mais pour les enfants seulement.

Il est à remarquer, redisons-le, que dans le rite de l'immersion partielle, *on ne regardait comme appartenant à l'essence du sacrement de baptême que le fait de verser l'eau sur la tête du néophyte, en prononçant les paroles baptismales*. Le reste, comme la transmission du cierge ou du voile blanc, faisait partie des divers *symbolismes* du baptême, mais n'appartenait pas à son essence.

c) En effet, dès le principe, la pratique de la seule *affusion* d'eau sur la tête du néophyte fut considérée comme suffisante, *en cas de nécessité*. Ce cas pouvait exister lorsque l'eau était en quantité insuffisante, en raison du nombre des baptisés ou en raison de la pénurie d'eau dans le lieu du baptême, soit lorsque l'immersion aurait présenté des inconvénients, comme pour un malade en danger de mort ou un confesseur de la foi, en prison et ne pouvant être immergé. La *Didachè* (fin du Iᵉʳ ou début du IIᵉ siècle) dit qu'il faut employer ce mode, lorsque l'eau fait défaut. Il y a lieu de penser que lors du baptême de 3.000 néophytes, puis de 2.000 autres, par les apôtres, au lendemain de la Pentecôte, il fut *impossible de pratiquer l'immersion*.

Eusèbe dit que l'on ne baptisait que par *affusion* les néophytes alités (*Hist. eccl.*, livre VI, chap. 43). Dans son épître 69, chap. 12, S. Cyprien atteste que ce baptême, par simple affusion, était valide. S. Thomas, examinant ce problème, au XIIIᵉ siècle, dit que l'on peut recourir à l'affusion, dans les cas suivants :

1° « lorsque les candidats au baptême sont trop nombreux ; 2° ou lorsque l'eau n'est pas assez abondante ; 3° ou si le ministre n'est pas assez robuste pour soutenir le baptisé ; 4° ou enfin si l'immersion devait mettre le néophyte en péril de mort. »

d) Cette doctrine est une réponse frappante à l'accusation si souvent répétée par les protestants contre l'Eglise catholique d'enseigner, dans le baptême, une « *efficacité magique* ». Elle enseigne bien une sanctification dont le baptême est la cause instrumentale, mais dont la source est la rédemption de Jésus-Christ. Rien de « magique » en tout cela. On sait que, dans les incantations magiques, une importance de tout premier plan est donnée au rite et aux formules. Il ne faut rien omettre de l'un ni des autres, pour que l'effet « magique » soit obtenu. Chez les Romains du paganisme, les formules liturgiques et les gestes sacrificiels étaient immuables, pour cette raison. Or, il faudrait choisir entre les deux accusations : du moment qu'on blâme l'Eglise d'avoir abandonné le rite primitif, c'est donc qu'elle n'a jamais attribué au baptême la portée d'un « rite magique ». Et S. Thomas donne en ces termes la raison du changement possible, dans les cas qu'il a énumérés :

« L'eau du baptême doit laver notre corps, pour signifier que notre âme est lavée par le baptême de ses péchés. Mais l'immersion n'est pas le seul mode possible de laver ; il y a aussi l'aspersion et l'affusion. Par conséquent, bien qu'il soit plus sûr de baptiser par immersion, *parce que c'est l'usage commun, l'aspersion et l'affusion sont également légitimes* » (Somme théol., IIIᵃ, q. 66, a. 7).

La pratique ne cessa d'évoluer dans le sens de l'affusion, qui devint générale au XVᵉ siècle. C'est actuellement la seule méthode *licite*, en rite latin ; mais reste parfaitement *valide* le baptême donné par immersion, pourvu que toutes les autres conditions soient remplies.

* *

Conclusion : Telles sont les objections les plus ordinaires des adventistes contre « l'Eglise de Rome ». Comme on vient de le voir, elles ne sont pas sérieuses. Mais il conviendra d'éviter de s'en tenir à une simple réfutation, même péremptoire. Il faut, autant que possible, sortir du simple point de vue *négatif* et passer au point de vue *positif*.

Quel est donc ce point de vue positif, en ce qui regarde les assauts des adventistes, comme à l'égard de toute autre objection émanant des églises dissidentes ? — Le voici :

Quelle fut l'intention de Dieu en nous envoyant son Fils, pour nous racheter ?

Les Ecritures interrogées et méditées nous répondent : Jésus-Christ est venu sur notre terre pour nous donner Dieu et pour nous donner à Dieu ; nous arracher à la mort et « nous donner la vie en abondance » ; créer une seconde fois l'humanité « dans la sainteté et la justice de la vérité ».

« Renaître ! » Telle fut l'une de ses premières paroles, alors qu'il s'entretenait avec Nicodème.

Pour célébrer cette seconde « naissance », Jésus a déployé tout le charme de ses allégories et de ses divines paraboles : cette vie de la grâce, elle sera « une eau jaillissante jusqu'à la vie éternelle » (à la Samaritaine) ; un « feu » dévorant, dont il sera le Foyer (« Je suis venu jeter le feu sur la terre ») ; elle sera la sève vivifiante qui du cep de vigne se répand dans toutes les branches. Pour alimenter cette vie il se donnera lui-même en nourriture et

deviendra notre Pain et notre Vin, dans l'eucharistie.

Pour exprimer l'intimité qu'il veut avoir avec nous, il emploie toutes les comparaisons : il est le Berger qui donne sa vie pour ses brebis ; l'Ami qui meurt pour ceux qu'il aime ; l'Epoux qui ne fait plus qu'un avec son Epouse ; la pierre angulaire, sur laquelle sera édifiée la Jérusalem céleste. Il s'identifie au « plus petit d'entre les siens ». Tout ce que l'on aura fait aux affamés, aux assoiffés, aux captifs, aux malades, il le comptera comme fait à Lui-même. Et pour garder à jamais le dépôt d'un tel idéal et d'un enseignement de vie aussi divin, il a fondé une Eglise, qui est son « corps mystique » et qui, par son assistance perpétuelle, sera indéfectible et infaillible. Cette Eglise, seule véritable est celle qui, depuis la Pentecôte première, a toujours existé, toujours prêché le même Evangile, toujours vécu dans la même foi et la même charité, la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, la seule qui puisse se glorifier de remonter aux apôtres et par eux au Christ en personne. Dans cette Eglise, les saints ont abondé, à travers les siècles. Ils peuvent y abonder encore, par la grâce du Saint-Esprit habitant en elle et en chaque fidèle en état de grâce.

Par dessus toutes les discussions puériles ou tatillonnes, c'est cela qu'il faut voir : *Vivre par Jésus et avec Jésus et en Jésus, dans l'Eglise !*

L. Cristiani.

Q. — Une secte, qui me semble protestante, fait dans ma paroisse, et sans doute ailleurs, une propagande insidieuse et soutenue. Ses adeptes se nomment eux-mêmes les *Témoins de Jéhovah*. Serait-il possible d'avoir quelques renseignements sur l'origine, la doctrine et l'activité de cette secte ?

R. — Les *témoins de Jéhovah* sont un groupement d'adeptes venus du catholicisme, du protestantisme, du judaïsme ou même de l'indifférentisme religieux. Un constant recours à la Bible leur donne un air de parenté avec les Protestants. Ils se disent les seuls adorateurs de Dieu « en esprit et en vérité ».

Leur nom dérive d'Isaïe, xliii, 10 : « *Vos testes mei, dicit Dominus* », et d'Apoc., ii, 13, où il est question d'« *Antipas, testis meus fidelis, qui occisus est apud vos, ubi Satanas habitat* ». Ils prétendent que ce nom leur a été donné par Dieu même en juillet 1931. En fait, ils existent depuis 1878.

Leur principal organe de propagande est *La Tour de garde* publié aux Etats-Unis depuis 1889, organe bimensuel, qui paraît en plusieurs langues. Pour entretenir le zèle de leurs adeptes, ils ont un autre périodique : *Etudes bibliques*. Ils distribuent de nombreuses brochures, telles que *Le Chef des peuples. — Le relèvement du monde est-il possible? — Salut*, etc... Leur principal ouvrage semble bien être actuellement : *La vérité vous affranchira*, paru à New-York en 1942, traduit en français en 1947.

Quand un néophyte semble suffisamment endoctriné par ces publications, on le fait passer dans l'équipe des « proclamateurs » qui vont deux à deux, de porte en porte, offrir leurs brochures. Quelques-uns donnent des conférences. Dernièrement, au palais de la Foire commerciale de Lille, un Jéhoviste venu de Paris dissertait à la radio sur la fin prochaine du monde.

Voici un rapide aperçu de leur doctrine, d'après le livre *La vérité vous affranchira*.

Les religions organisées ne sont bonnes, disent-ils, qu'à faire des « religionistes ». Toutes admettent l'immortalité de l'âme. Or cette doctrine n'est pas d'origine divine, mais d'origine satanique ; car c'est Satan qui a dit « *Vous ne mourrez pas*, mais vous serez comme des dieux » (Gen., iii, 5). Dieu au contraire a employé le mot *animam viventem* à propos de la création des animaux qui n'ont pas d'âme immortelle (Gen., i, 21) et il a répété cette expression (ii, 7) à propos de la création de l'homme, qui, par conséquent, n'a pas plus d'immortalité à espérer que les animaux. Dès lors, il n'y a plus ni Ciel, ni enfer, ni purgatoire. Car Dieu ne menaça l'homme que de la mort s'il désobéissait (Gen ii, 17) et ne lui infligea aucun châtiment dans un autre monde quand il eut désobéi (Gen. iii, 17-19). — Nous avons là un spécimen de l'exégèse toute primaire usitée dans la secte : on prend un mot, on l'isole de son contexte, sans tenir compte de ce que la Bible révèle ailleurs et on lui donne un sens absolu qui finalement est un sens faux.

Bien entendu le dogme de la Trinité est une grosse erreur. Il faut traduire Jo., i, 1 par « Et le Verbe était *un* dieu » c'est-à-dire un dieu inférieur, un démiurge, une noble créature, la première des créatures de Jéhovah. Quant au Saint-Esprit, c'est une force que Jéhovah répand sur ses serviteurs. Marie n'était pas vierge ; Jésus eut de vrais « frères » ; la femme qui doit écraser la tête du serpent, c'est Sion, la future armée des Témoins de Jéhovah.

L'Eglise, la Papauté, sont des inventions humaines. Jésus, il est vrai, a remis deux clés à S. Pierre ; il s'est servi de la 1re pour ouvrir la porte aux Juifs quand il en baptisa 3.000 le jour de la Pentecôte, et de la 2e pour l'ouvrir aux païens, quand il baptisa le centurion Corneille et sa famille. Il avait ainsi achevé l'œuvre à lui confiée par les clés symboliques et n'avait à les transmettre à aucun successeur. « La Papauté a été introduite par Satan ». L'Eglise Catholique est « la grande Babylone ». La Société des Nations, aujourd'hui l'O.N.U., est la « Bête éclarlate » qu'une ignoble gravure représente enfourchée par la Papauté, tiare en tête, et menant la charge contre les Témoins de Jéhovah.

La fin du monde est proche ; les signes avant-coureurs ont déjà paru : guerre de 1914 - 1918, grippe espagnole, tremblements de terre au Japon, persécutions (? ?) subies par les témoins... Il faut compter sur une résurrection de toute l'humanité. Ceux qui seront sauvés continueront, sur la terre convertie en une sorte d'Eden, une vie corporelle semblable à la nôtre, mais exempte de souffrance et immortelle ; les réprouvés « seront précipités dans l'étang de souffre et de feu » où ils subiront un anéantissement ultra-rapide qui, devant durer toujours, constituera une sorte de peine éternelle.

De la grâce sanctifiante, de l'état surnaturel, des sacrements, il n'est évidemment pas question dans ces théories qui ne sauvegardent la royauté future du Christ qu'en niant sa divinité.

Arrêtons ici cette analyse ; elle donne un aperçu suffisant d'un mouvement dont les doctrines ne

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE

DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

CINQUANTE-HUITIÈME ANNÉE (6e Série)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE

DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

TÔME CINQUANTE-HUITIÈME

JANVIER à DECEMBRE 1948

LANGRES

Imprimerie de l'AMI DU CLERGE, 4, rue Claude-Gillot

MCMXLVIII

sont pas d'une stricte fixité. Bien d'autres groupemeNts analogues existent, au sujet desquels nous sommes parfois interrogés. Si nous ne répondons pas toujours, c'est que souvent les informations précises nous manquent ; c'est aussi parce que nous pensons qu'à en juger par les seules indications qu'ils nous communiquent, nos confrères n'ont besoin de l'avis de personne pour savoir qu'ils sont en présence d'erreurs énormes. Quant à la réfutation qu'ils désirent en faire et pour laquelle ils nous demandent une documentation, nous pensons qu'elle consiste surtout dans un enseignement positif de la vérité catholique. Mettre en garde et réfuter, c'est bien. Mais le mieux, c'est de propager dans les paroisses la presse catholique : journaux, tracts, revues, bulletins paroissiaux et d'achever leur œuvre par le dévouement à toutes les misères de la pauvre humanité, par la visite de familles et par les conversations confiantes dont elle est l'occasion ; en un mot : par toute une activité pastorale qui montre le « vrai visage du catholicisme. »

Q. — Ayant eu à prononcer le panégyrique de saint Antoine, patron de ma paroisse, on m'a fait remarquer que ce saint n'était pas un très bon chrétien (?) puisqu'il n'assistait pas à la messe et ne faisait pas ses Pâques ! Je vous avoue qu'à y réfléchir, on se demande ce que pouvait être la vie eucharistique de ces Pères du désert. On ne trouve pas de détails sur ce point dans les hagiographes. L'obligeant *Ami* pourrait-il nous donner quelques renseignements ?

R. — Les documents font défaut qui permettraient de donner à notre correspondant la réponse catégorique qu'il souhaite. Mais nous en avons assez pour réduire à sa vraie portée, qui est mince, l'objection qui lui a été faite.

Il y a d'abord des présomptions d'ordre à la fois historique et religieux dont l'importance ne doit pas être méconnue.

La vie de saint Antoine est venue jusqu'à nous, non point par le canal d'une légende plus ou moins populaire et dépourvue de garanties théologiques, mais par les soins d'un Père de l'Eglise des plus autorisés : saint Athanase en personne. C'est sa « Vie d'Antoine » qui a toujours été et demeure actuellement encore la principale source de notre vénération pour le grand initiateur de la vie monastique en Egypte. N'est-il pas évident que si Antoine avait marqué le moindre dédain et la plus petite négligence envers les lois fondamentales de la piété catholique, jamais un homme tel qu'Athanase ne l'aurait proposé à notre admiration et à notre culte ?

Mais Athanase n'est pas seul ; son œuvre a été répandue à profusion, en Orient et en Occident, soulevant partout un véritable enthousiasme. Ce fut même et surtout cette biographe athanasienne d'Antoine qui provoqua l'immense développement de la vie cénobitique, en Orient d'abord puis en Occident. De nouveau, disons donc : s'il y avait eu dans ce que l'on savait de l'anachorète, quoi que ce soit de choquant pour la piété chrétienne de l'époque, il se serait élevé des objections, des critiques, formulé tout au moins des réserves.

Or, le concert de louanges est unanime, en pays grec comme en pays latin et des milliers d'imitateurs se sont efforcés d'adopter le genre de vie du grand ancêtre. N'y a-t-il pas, dans ces deux faits, une présomption en faveur du parfait accomplissement des prescriptions alors en vigueur, pour le service divin ?

Et voici d'autres indices. Il est vrai qu'Antoine, à plusieurs reprises, chercha la solitude absolue, en s'éloignant de tout centre habité ; mais il n'arriva jamais à disparaître entièrement ; on le perdait de vue, mais on se mettait immédiatement en chasse pour le retrouver. On lui apportait des aliments, et il est à présumer qu'au premier rang de ces aliments figuraient les saintes espèces ; car il était d'usage alors de les porter aux absents. De plus, soit qu'il visitât les monastères fondés autour de sa solitude et peuplés de ses disciples, soit qu'il reçût lui-même la visite d'innombrables pèlerins venus pour le consulter ou simplement le voir, il avait de nombreuses occasions de participer aux saints mystères.

Après les présomptions, voici maintenant quelques faits. Dans les monastères établis, non point selon sa règle, car il n'en édita jamais aucune, mais d'après sa manière de vivre et ses exemples, une véritable organisation paroissiale exista dès le principe. Nous savons par Jean Cassien en quoi consistait cette organisation. Les monastères qu'on peut appeler « antoniens », pour les distinguer des monastères « pacômiens », étaient formés de cellules séparées, réparties sur un vaste espace comportant une superficie d'au moins sept à huit kilomètres en tout sens, autour d'une église commune. Les solitaires vivaient toute la semaine dans leurs cellules respectives, généralement — mais pas toujours — assez rapprochées les unes des autres, pour que le chant des psaumes pût s'entendre d'une cellule à l'autre. Il y avait deux jours appelés « jours de synaxe », c'est-à-dire de réunion liturgique : le samedi et le dimanche. On faisait donc, pour ainsi dire, la semaine de cinq jours, dans ces solitudes égyptiennes. Les exercices communs des deux jours de synaxe étaient fort longs et accompagnés de conférences ou de visites des moines les uns aux autres. Les jours de synaxe étaient avant tout marqués par la célébration du sacrifice eucharistique et par la communion générale. Nous ne savons pas si les solitaires emportaient la sainte réserve pour se communier pendant la semaine. Cela ne nous paraît pas probable, bien qu'il ait pu y avoir des exceptions

Or, cette vie monastique, à la mode antonienne, apparaît de fort bonne heure. Pour fixer les esprits par quelques dates, rappelons qu'Antoine était né vers l'an 250, qu'il devint orphelin en 270, et qu'il adopta à cette date la vie érémitique, mais dans le voisinage du lieu de sa naissance, donc à portée des réunions dominicales de la paroisse. Ce fut, semble-t-il, vers 285, qu'il résolut de s'enfoncer tout à fait dans le désert. Il y resta pendant un nombre d'années que nous ne pouvons préciser, probablement sans autre communion à Notre-Seigneur qu'une intense union d'esprit. Mais assez vite, il reçut des visiteurs et au bout de vingt ans, la vie cénobitique, sur le modèle créé par lui, prit une prodigieuse extension. Certainement, dans ces monastères, les usages signalés ci-dessus — synaxe eucharistique chaque samedi et chaque dimanche — durent être pratiqués dès le principe, c'est-à-dire au moins à partir de l'an 305 et probablement bien avant.

Antoine mourut le 17 janvier 356. Depuis plus de cinquante ans, il était en contact régulier avec les monastères nés de ses exemples et organisés comme nous venons de le dire.

Pour achever de dissiper toute confusion dans les esprits des chrétiens de notre temps, il faut bien noter enfin que les commandements de l'Eglise concernant l'assistance à la messe dominicale et la Communion pascale n'ont pris tout leur relief que peu à peu et qu'aucune *loi* n'existait à ce sujet au temps de saint Antoine. La communion pascale, en particulier, n'est devenue une règle rigoureuse qu'à partir du IV[e] concile de Latran, en 1215. Auparavant, il existait des lois locales, des usages, établis par les évêques ou par les traditions, exigeant en général la communion non seulement une fois l'an mais aux principales fêtes de l'année, et même en remontant plus haut encore, toutes les fois que l'on assistait aux saints mystères. La discipline de l'Eglise était jadis sur bien des points tantôt plus stricte, et tantôt plus souple que de nos jours.

De tout cela, il faut conclure : il ne faut juger d'un homme, d'un saint, que d'après les circonstances de son temps, de son milieu et d'après les témoignages de ceux qui l'ont connu. Antoine fut un saint de son époque, et immédiatement après sa mort ses contemporains furent unanimes dans leur enthousiasme et leur vénération à l'égard de celui que tous, évêques, moines, simples chrétiens, néophytes même regardaient comme un maître éminent dans l'art de la sainteté. On sait l'influence exercée sur saint Augustin lors des dernières hésitations qui précédèrent sa conversion par l'influence de saint Antoine et de deux de ses disciples (*Confess.*, l. VIII, c. 6-12). Moins connues, mais non moins significatives sont les lignes suivantes de Jean Cassien (Confér. IX) par lesquelles nous terminerons :

« Afin de vous donner l'impression de ce que doit être la vraie prière, ce n'est pas mon sentiment, mais celui du bienheureux Antoine que je vais vous donner. Je l'ai vu demeurer si longtemps en oraison, que souvent les premiers feux du soleil levant le surprenaient dans son extase — *in excessu mentis* — et nous l'avons entendu s'écrier, dans la ferveur de son âme : « O soleil, pourquoi m'arrêter ? Pourquoi te lever si tôt, pourquoi m'arracher à la clarté de la véritable lumière ? » C'est de lui encore qu'est cette parole, plus céleste qu'humaine, sur le degré le plus élevé de la prière : « Elle n'est point parfaite, la prière où le moine a conscience de soi et comprend ce qu'il dit » [1].

[1] Sur le sens de ce dernier texte, on peut voir L. Cristiani, *Cassien*, Editions de Fontenelle, abbaye de St-Wandrille, t. II, p. 209 et s. ; 235 et suiv.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 21 decembris 1948

Eug. Lindecker, *Vic. gen.*

***Le gérant :* A. Bordet.**

Imprimerie de la Société Anonyme de *l'Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)

TABLE DES MATIÈRES

1° ACTES DU SAINT-SIÈGE [1]

Abbatiale. — Ct. Octroi de ce titre à la nouvelle église de Monastier (dioc. de Trévise), 473.

Abbaye « nullius ». — SP. Reconnaissance de l'abbaye *nullius* d'Einsiedeln, 482.

Allocutions du Pape. — SP. Aux hommes de l'A. C. italienne et au peuple romain (congrès du 25e anniversaire de la fondation de l'A. C.), 470. — Aux délégués de l'Union internationale des Associations féminines catholiques, 471. — A Son Exc. Taher Al Omary Bey, ambassadeur d'Egypte auprès du Saint-Siège ; à son Exc. M. Antonio Alvarez Vidaurre, ambassadeur de la Répub. de San Salvador ; à Son Exc. M. Nestor V. Galindo, ambassadeur de Bolivie, lors de la présentation de leurs lettres de créance, 471. — Aux prélats, auditeurs, etc. de la Rote, 471. — A S. Exc. M. Michel Burgos, ambassadeur de Panama ; à S. Exc. M. Léon R. Thébaud, ambassadeur de Haïti, lors de la présentation de leurs lettres de créance, 473. — Aux pèlerins venus à la béatification de la B. Jeanne Delanoue, 474. (Texte français dans l'*Ami paroissial*, 1948, p. 221). — A S. Exc. M. Robert Despradel, ambassadeur de la République Dominicaine, 475 ; à S. Exc. M. Nicolas C. Accame, ambassadeur d'Argentine, lors de la présentation de leurs lettres de créance, 478. — Le jour de Pâques sur les titres de Rome, 481. — Aux pèlerins venus à la béatification du Frère Bénilde, 482. (Texte français dans l'*Ami paroissial*, 1948, p. 253). — A S. Exc. M. de Castello-Branco, ambassadeur du Brésil, lors de la présentation de ses lettres de créance, 483. — Aux cardinaux offrant leurs vœux pour la S. Eugène, 568. — Aux travailleurs chrétiens d'Italie réunis à Rome, 753. — A S. Exc. M. Manuel Larrea Ribadeneira, ambassadeur de l'Equateur, à la présentation de ses lettres de créance, 753. — Aux jeunes filles de l'A. C. italienne (trad. française, dans *Ami paroissial*, 1948, p. 371) ; aux jeunes gens de l'A. C. italienne, 771.

Antonia-Marie de la Miséricorde (Oviedo). — R. Introduction de sa cause, 756.

Apostolique (Œuvre). — PF. Un Conseil central national de cette Œuvre institué à Dublin, 771.

Avions. — Voir *Confessions*.

Basiliques. — SP. Erection en basilique mineure de l'église St-Victor de Missiglia (Milan), 471 ; de la cathédrale de Termoli, 473 ; de l'église St-Victor d'Intra (dioc. de Novare), de la cathédrale de Tréguier (Saint-Brieuc), 475 ; de la cathédrale St-Michel de Sant'Angelo in Vado (Italie centrale), 478 ; de l'église St-Vincent Ferrier-Ste-Catherine de Ricci, à Prato, 568 ; de l'église St-Cyr, à San Remo (Vintimille), 568 ; de l'église N.-D. du Rosaire de Talpa (Tépic, Mexique) ; de la collégiale de Port-Maurice (Albenga, Italie) ; de la cathédrale N.-D. de Sarzano, 754.

Béatifications. — Voir *Antonia-Marie, Bénilde, Delanoue, Ferrini, Gérosa, Goretti, Le Clerc, Lestonnac, (Guy de) Fontgalland, Pucci, Sforza, Streitel, Yerovi.*

Bénilde (Frère). — R. Décret *de tuto* pour sa béatification, 471. — Sa béatification, 753 ; — discours du St-Père (*Ami paroissial*, p. 253).

Benoît (S.). — Voir *Homélie*.

Bible. — CB. La Commission Biblique autorise l'usage de la nouvelle traduction latine du Psautier pour prières liturgiques ou extra-liturgiques pourvu qu'il s'agisse de psaumes à utiliser intégralement et en dehors de la messe, 472. — Lettre au cardinal Suhard sur la « date des documents du Pentateuque et le genre littéraire des onze premiers chapitres de la Genèse », 474.

Cafasso (S. Joseph). — SP. Lettres décrétales pour sa canonisation, 568.

Canonisations. — Voir *Cafasso, Flue*.

Chapitres. — SP. Erection d'un Chapitre dans le diocèse de Mont-Laurier (Canada) ; dans la cathédrale de Rosario (Argentine), 472 ; dans l'église métropolitaine de Santa Fé (Argentine) ; dans la cathédrale de Guaxupé (Brésil), 475, de Tucuman, 481, de Luni ou la Spezia, 483.

Code de Droit canonique. — CC. Interprétation des canons 611 (droit du Supérieur à voir les lettres de ses religieux) ; 2341 (sur le privilège du for) ; 1089, § 1 (mariage par procurateur), 572. — SP. Abrogation d'un § du canon 1099 (sur la forme du mariage), 753. — CC. Canons 1097 et 1099 (forme du mariage) ; 1052 (sens des dispenses d'empêchement au mariage), 756

Collèges. — SU. Le Collège irlandais à Rome devient collège pontifical, 482. — Erection d'un collège lithuanien St-Casimir à Rome, 572. — Collège pour les clercs des E.-U., à Rome, 478 (voir *Lettres du Pape*).

Confessions. — SP. *Motu proprio* accordant le pouvoir d'entendre les confessions aux prêtres voyageant par avion, 473.

Confirmation. — PF. Décret permettant aux Ordinaires qui dépendent de la S. C. de la Propagande d'accorder le pouvoir de confirmer « à tous les prêtres à eux subordonnés et ayant charge d'âmes », 474. — EO. Pouvoir donné aux prêtres du rite latin jouissant d'un indult pour les fidèles de leur rite de confirmer des fidèles de rites orientaux, 771.

Congrégations mariales. — SP. Constitution apostolique *Bis sæculari* du 27 septembre 1948 (texte), 769.

Consistoire. — SP. Consist. secret du 21 juin 1948, 569.

Corée. — Voir *Visiteur apostolique*.

Delanoue (Bse Jeanne). — SP. Lettre apostolique de sa béatification, 753. — Allocution du Pape aux pèlerins, 474 (*Ami paroissial*, p. 221).

Délégation apostolique. — Etablissement d'une Délégation apostolique en Indonésie, 473. La Délégation d'Australie prend le titre de « Délég. ap. d'Australie, Nouvelle-Zélande et Océanie », 471.

---

[1] Voici la liste des abréviations employées :
C : Congr. du Concile.
CB : Commission biblique.
CC : Commission pontificale du Code.
Cér. : Cérémoniale.
Ct : Congr. Consistoriale.
EO : Cong. pour l'Eglise Orientale.
P : Sacrée Pénitencerie.
PF : Cong. de la Propagande.
R : Cong. des Rites.
Rg : Cong. des Religieux.
S : Cong. des Sacrements.
SO : Inquisition et Saint-Office.
SP : Actes du Souverain Pontife.
SU : Cong. des Séminaires et Universités.

Diocèses. — SP. L'archidiocèse de Glascow (Ecosse) cède une partie de son territoire au dioc. de Galloway ; une autre partie formera les nouveaux diocèses de Motherwell et de Pasleto. Glascow devient métropolitain de ces deux diocèses, 471. — Ct. Trois localités du dioc. de Monopoli sont rattachées à celui de Conversano (Italie), 471. — Paroisses des dioc. d'Arezzo et de Pienza rattachées à l'abbaye *nullius* de Monte Oliveto Maggiore, 477. — SP. Le nouveau dioc. d'Austin est formé de territoires pris à ceux de Sant-Antonio, Galveston, Dallas (Texas, Etats-Unis), 477. — PF. Une partie de la ville de Kalgan (Chine du Nord) est détachée du dioc. de Suanhwa et devient résidence de l'évêque de Siwantze, 478. — SP. L'éparchie de Thèbes (Haute-Egypte) perd une partie de son territoire qui devient l'éparchie de Lycopolis, 483. — L'évêché de Marseille est érigé en archevêché et rattaché directement au St-Siège, 753. — L'archidioc. de Quito (Equateur) perd une partie de son territoire qui devient le dioc. d'Ambato, 753. — Ct. Modification de territoire entre les diocèses de Rome et d'Ostie, 753. — SP. Le siège du diocèse de Goulburn (Australie) est transféré à Canberra. Ce diocèse de Canberra-Goulburn devient archevêché, 754. — N.-D. du Salut est déclarée patronne de Monfalcone (dioc. de Gorizia, Italie), 754. — Délimitation de territoire entre les diocèses de Suiyüan et de Ninghsia (Chine), 477.

Discours du Pape. — SP. Le 8 fév. 1948, à l'ouverture de la 12e année de l'Académie Pontificale des Sciences (principaux passages), 475. — Voir *Bénilde, Delanoue, Exhortation, Messages, Allocutions.*

Encycliques. — *Optatissima pax* demandant des prières publiques pour la paix, 18 déc. 1947, 472. — *Mediator Dei* sur la Liturgie sacrée, 20 nov. 1947 (simple mention), 481. — *Auspicia quædam*, demandant des prières publiques pendant le mois de mai, 1er mai 1948, 482.

Evêchés. — Voir *Diocèses.*

Exhortation pastorale. — SP. Aux curés et prédicateurs de carême de Rome, 478. Au clergé indigène (texte latin), 754.

Ferrini (Bienh. Contardo). — SP. Lettres apost. de sa béatification, 473.

Flue (S. Nicolas de). — SP. Lettres décrétales de sa canonisation, 475. Lettres apost. le déclarant Patron premier et principal de la Suisse, 568.

Fontgalland (Guy de). — R. Avertissement de ne pas reprendre sa cause, 474.

Gerosa (Bse Vincentia). — R. Approbation des miracles pour sa canonisation, 756.

Goretti (Bse Maria). — SP. Lettres apost. de sa béatification, 473. — R. Reprise de sa cause de canonisation, 474.

Homélie du Pape à St-Paul-hors-les-Murs, pour le 14e centenaire de la mort de S. Benoît, 471.

Indulgences. — P. Indulg. plénières accordées en faveur des morts de la dernière guerre, 477.

Indults eucharistiques. — SO. Indult accordant à la France dérogation temporaire à la loi du jeûne pour la messe et la communion, 17. Indult concernant la célébration de la messe l'après-midi, les dimanches et fêtes de précepte (24 octobre 1947), 18. — Commentaire canonique, 19.

Internonciature. — SP. Etablie en Egypte, avec siège au Caire, 475.

Juifs. — Voir « *Perfidia judaïca* ».

Jeûne eucharistique. — Voir *Indults.*

Le Clerc (Bse Alix). — SP. Lettres apost. de sa béatification, 568.

Lestonnac (Bse Jeanne de). — R. Constatation des miracles requis pour sa prochaine canonisation, 482.

Lettres du Pape. — SP. Au card. Arce y Ochotorena, archev. de Tarragone, le nommant légat pontifical aux fêtes de la restauration du sanctuaire de N.-D. de Montserrat, 471 ; — à M. Charles Flory, président des *Semaines sociales* de France, pour la session de Paris 1948, 471 ; — au card. Van Roey, archev. de Malines, pour ses noces d'or sacerdotales, 471 ; — au P. Llabrés, Supérieur général des Théatins, pour le 4e centenaire de la mort de S. Gaëtan, 471 ; — au card. de Jong, archev. d'Utrecht, le nommant légat au congrès marial de Maastricht, 471 ; — au card. Jorio, préfet de la S. C. des Sacrements, pour son 80e anniversaire, 471 ; — au R. P. Archambault, président des *Semaines sociales* du Canada, pour la session de Rimouski, 471 ; — au card. Copello, archev. de Buenos-Ayres, pour le congrès marial national de Lujan, 473 ; — à S. Exc. Mgr Rotta, nonce apost. pour ses vingt-cinq ans d'épiscopat, 473 ; — aux card. Hlong, arch. de Varsovie, Sapieha, arch. de Cracovie, et aux év. de Pologne, en réponse à leur lettre collective lors de leur assemblée à Cracovie, 473, 753 ; — aux RR. PP. Clément de Milwaukee, ministre général des Capucins, Bède M. Hess, ministre général des Franciscains, Pacifique M. Perantoni, ministre général de tous les Frères Mineurs, pour le 5e centenaire de la mort de sainte Colette de Corbie, 478 ; — à S. Exc. Mgr Lebrun, év. d'Autun, pour le 3e centenaire de la prédication de S. Jean Eudes dans le diocèse d'Autun, sous le patronage du Cœur-Immaculé de Marie, 478 ; — aux card., archev. et év. des Etats-Unis, au sujet du rétablissement, à Rome, d'un collège pontifical pour leurs clercs et d'un institut pour leurs prêtres se livrant aux études supérieures, 478 ; — au card. de Jong, arch. d'Utrecht, pour le centenaire de la liberté scolaire en Hollande, 478 ; — au card. Lavitrano, préfet de la S. C. des Religieux, pour ses noces d'or sacerdotales, 478 ; — au card. Bruno, pour ses noces d'or sacerdotales, 482 ; — à Mgr Mannix, arch. de Melbourne, pour le centenaire de la fondation de cette église ; — à la hiérarchie ecclés. et au peuple du patriarcat l'Alexandrie des Coptes, pour le 16e centenaire de la mort de S. Pacôme, fondateur de la vie cénobitique, 568 ; — au P. Romuald-Marie Zilianti, abbé général de la Congr. Ste-Marie du Mont-Olivet, pour le 6e centenaire du Bienh. Bernard Ptolémée, fondateur de la Congr., 568 ; — au P. Ch. Mansfeld, supérieur général des Camilliens, pour la réunion générale de l'Ordre, 568 ; — au card. Nasalli Rocca, pour ses 25 ans de cardinalat, 568 ; — aux év. des Indes, sur l'Action Catholique à promouvoir dans leur pays, 753 ; — au P. Tomek, supérieur général des Pauvres Clercs réguliers de la Mère de Dieu et des Ecoles pies, pour le 3e centenaire de la mort de leur fondateur S. Jos. Calasanz, 754 ; — au card. Micara, préfet de la S. C. des Rites, légat aux fêtes du 7e centenaire de la cathédrale de Cologne, 754 ; — au card. Dalla Costa, archev. de Florence, pour ses 25 ans d'épiscopat, 771 ; — à Mgr Migone, aumônier secret du Souverain Pontife, pour ses noces d'or sacerdotales, 771.

Licence et Doctorat. — SU. La *licence* obtenue après la mise en vigueur de la Const. ap. *Scientiarum Dominus* équivaut au *Doctorat*, conféré avant l'application de cette Constitution, sauf exceptions particulières, 568.

Mariage. — Voir *Code de D. C., Motu proprio* (abrogation d'un § du can. 1099).

Martyrologe. — R. Décret portant modification ou nouveaux éloges à insérer, 478.

Messages radiophoniques du St-Père. — SP. Du 5 sept. 1947 au congrès marial national hollandais de Maastricht, 471. — Du 12 oct. 1947 au congrès national de la « National Conference of Catholic Cari-

ties » à la Nouvelle-Orléans, 473. — Du 12 oct. 1947 au congrès marial de Lujan (Argentine), 473. — Du 7 déc. 1947, aux membres du congrès international des Congrégations mariales à Barcelone, 473. — Au monde entier la veille de Noël 1947, 473. — Du 1er fév. 1948, au clergé et au peuple de la République d'Argentine, portant secours aux nations indigentes, 477. — Du 11 fév. 1948 aux élèves des écoles catholiques des Etats-Unis, pour solliciter leur charité en faveur des enfants pauvres d'Europe et d'Extrême-Orient, 477. — Du 30 mai 1948, au card. Mindszenty et au peuple hongrois, pour le 10e anniversaire du Congrès eucharist. international de Budapest, 568. — Du 28 août 1948, aux fidèles réunis à St-Jacques de Compostelle, 771. — Du 5 sept. 1948, au 72e congrès cathol. de Mayence, 771. Voir *Discours* (du Pape), *Exhortation pastorale*, *Allocutions*.

Messes du soir. — Voir *Indults*.

Motu proprio. — SP. Du 16 déc. 1947 accordant le pouvoir d'entendre les confessions aux prêtres voyageant par avion (texte), 473. — *Primo feliciter*, du 12 mars 1948, portant éloge et confirmation des Instituts religieux séculiers (texte), 569. (Voir *Religieux*). — Du 1er août 1948, abrogeant un § du canon 1099, relatif à la forme prescrite par le Concile de Trente pour le mariage, 753.

Œcuménisme. — Voir *Réunions*.

Ordre (Sacrement de l'). — SP. Constitution apost. *Sacramentum Ordinis* du 30 nov. 1947, sur la matière et la forme du diaconat, du sacerdoce et de l'épiscopat, avec commentaire théologique, 337.

Paroisses. — Voir *Diocèses*.

Pavoni (Louis). — R. Décret sur l'héroïcité de ses vertus, 473.

Pentateuque. — Voir *Bible*.

« Perfidia judaica ». — R. Déclaration sur le sens de ces expressions dans la liturgie du Vendredi Saint, 753.

Préfectures apostoliques. — SP. Une partie de la Préf. ap. de Bobo-Dioulasso (A. O. F.) perd deux districts qui formeront la Préf. ap. de Sikasso, confiée aux Pères Blancs, 471. — PF. La Préf. ap. de Misurata, érigée en 1939, est confiée aux Franciscains, 471. — SP. La Préf. ap. de Cafiristan et Cahemir devient le diocèse de Rawalpindi (Indes), 472. — La Préf. ap. de Taming (Chine) est érigée en un diocèse suffragant de Pékin, 473. — Voir *Diocèses*, *Vicariats ap.*

Psautier nouveau. — Voir *Bible*.

Pucci (Antoine-Marie). — R. Décret sur l'héroïcité de ses vertus, 482.

Réunions « œcuméniques ». — SO. Rappel des prescriptions canoniques relatives à ces réunions avec des non-catholiques, 568.

Religieux. — Rg. Instruction sur les Instituts religieux séculiers, 570. — Décret sur le rapport quinquennal demandé aux Ordres religieux, Congrégations et Instituts séculiers, 755. — Notification de non-appartenance à une congrégation religieuse, 477. — Voir *Motu proprio*.

Rote romaine. — Causes jugées en 1947, 483.

Sforza (Card. Xyste Riario). — R. Introduction de sa cause de béatification, 472.

Streitel (Françoise). — R. Introduction de sa cause de béatification, 472.

Vicariats apostoliques. — SP. La partie nord du Vic. ap. du Nyassaland (Afr. or. britannique) devient la Préf. ap. de Nyassa septentrional, 471. — La Préf. ap. d'Accra (Afr. occid. britan.) augmentée de nouveaux territoires devient Vic. ap., 471. — Le Vic. ap. de Bamako abandonne plusieurs districts qui deviennent la Préf. ap. de Kayes, 471. — PF. Nouvelle délimitation de territoire entre les Vic. ap. de Beni et de Kivu (Congo belge) ; entre le Vic. ap. de Majunga et la Préf. ap. de Ambaja, 471. — Un district du Vic. ap. de Côte d'Or (Afr. occid. brit.) est rattaché à la Préf. ap. d'Accra qui devient Vic. ap., 471. — SP. Erection en Vic. ap. de la Préf. ap. de Calabra (Afr. occid. brit.), 472. — Le Vic. ap. de Ouagadougou (A. O. F.) perd une partie de son territoire qui devient la Préf. ap. de Ouahigouya, 472. — PF. Le Vic. ap. du Transwaal sera dénommé désormais de Joannesburg, 483. — Le vicaire ap. de Mandalay (Birmanie) désigne comme tribunal d'appel celui du Vic. ap. de Toungoo. — Nouvelle délimitation de la Préf. ap. de Parakou et du Vic. ap. du Dahomey qui prend le titre de Vic. ap. de Ouidah, 572. — SP. La Préf. ap. de Iringa (Afr. or. brit.) devient Vic. ap., 753 ; de même celle de Basankusu (Congo belge), 753 ; de même celle des Ile de Cook, 754. — Le Vic. ap. de Onitsha-Owerri (A. O. brit.) formera deux nouveaux Vic. ap. : un d'Onitsha, l'autre d'Owerri, ou Owerri-River, 754. — La Préf. ap. de Ipamu (Congo belge) devient Vic. ap., 754. — Le Vic. ap. de Kroonstad (Afr. du Sud) est divisé pour former le Vic. ap. de Bethléem et celui de Kroonstad, 754. — Voir *Préfectures ap.*, *Diocèses*.

Visiteur apostolique. — PF. Décret nommant Visiteur ap. pour la Corée, avec pouvoir de Délégué ap. le P. Jacques Byrne, des M.-E. de Maryknoll, 471.

Yerovi (Joseph-Marie). — R. Introduction de sa cause de béatification, 478.

2° CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, etc., etc.

ABLUTIONS. — Quand le prêtre bineur peut-il les prendre, 622.

ABSOLUTION. — La doctrine scotiste sur la Pénitence est-elle favorisée par l'Instruction de la S. Pénitencerie sur l'absolution collective (25 mars 1944), 654.

ACCENTUATION. — Question relative aux mots *Alleluia*, *Amen*, *eleison*, 539.

ACTION CATHOLIQUE. — En quoi consiste le « mandat » des laïques en cette matière, 129. Comment le justifier théologiquement, 651. — Rapports entre l'A. C. et la paroisse, 346.

ACTION FRANÇAISE. — *Quid* des censures encourues par les insoumis, et que penser de ceux qui ne se sont jamais accusés de leur attitude antérieure, 24.

ADORATION PERPÉTUELLE. — Droit commun et indults relatifs à la messe votive pour l'« Adoration perpétuelle », 445.

AFFICHAGE. — Jurisprudence sur le sujet et les affiches apposées sur les murs des églises, 283.

AFFRE (Mgr). — Homme de caractère et homme de l'Eglise, 675.

AGRICULTURE. — Sa situation aux U.S.A. et en U.R.S.S., 145 ; en France, 148.

ALLEMAGNE. — La « troisième force » en Allemagne, entre 1930 et 1934, 4. — Est-il vrai qu'avant la paix d'Augsbourg les luthériens ne se regardaient pas comme liés par le « *Reservatum ecclesiasticum* », 278. — Armes secrètes pendant la guerre, 355. — (Voir *Luther*).

AME. — Preuves de son existence, 296.

AMNISTIE. — Quelle est la pensée de l'Eglise à son sujet, 161.

ANGES. — Des saints autres que la Ste Vierge peuvent-ils jouir d'une gloire supérieure à celle des anges. Le privilège de Marie vient-il seulement de sa maternité divine, 454.

ANGLETERRE. — Son évolution d'après guerre, 504. — L'*Utopie* de S. Thomas More, 500. — Maladie et mort d'Elisabeth d'Angleterre, 506. Un mot d'elle sur « quarante ans de vie en balance avec le ciel » est-il historique, 730. — L'Angleterre dépose son bilan, 682. Voir *Anglican.*

ANGLICAN (Rituel). — Ses prières pour le mariage sont-elles d'origine catholique, 185.

ANNEAUX NUPTIAUX. — Leur bénédiction, 61.

APOSTASIE. — Peut-on affirmer que Dieu assurera la persévérance d'un apostat de bonne foi, 585.

APOSTOLAT SOCIAL. — Chronique : *La vie des masses ouvrières il y a cent ans.* — La journée de travail, 321. — Travail des femmes, des enfants, 322. — Insalubrité au travail, 323. — Salaire et budgets, 323. — Misère et aisance, 324. — Logement, nourriture, habillement, 325. — Santé, 327. — Repos et loisirs, 328. — Immoralité et dislocation de la famille, 328. — Absence de vie religieuse, 329. — Analphabétisme, 330. — Absence de lien professionnel, 330. — Conclusion : l'avènement du mouvement ouvrier, 330.

Le Catholicisme social face aux grands courants contemporains. — Compte rendu de la Semaine Sociale de Paris (1947).

Leçon d'ouverture, 641. — Les faits sociaux, 642. — Courants dangereux : fascisme, marxisme, libéralisme, 644. — Le catholicisme social, 646. — Les principes, 647, les orientations, 647. — Conclusion, 649.

Bibliographie sociale, 331, 649. Voir *socialisme.*

ARMÉNIENS. — Qu'appelle-t-on « rite grégorien » pour l'église arménienne, 458.

ASCÉTIQUE ET MYSTIQUE (Chronique de Théologie). — Spiritualité bénédictine, 193. — Spiritualié carmélitaine, 195. — Spiritualité du Clergé diocésain, 205. — Vie religieuse, 225. — Divers, 226.

ASTROLOGIE. — Portée des condamnations pontificales dont elle a été l'objet, 756.

ATALA (Le secret d'). — Origine du livre de Chateaubriand, 430.

ATOMIQUE (Théorie). — La théorie atomique s'oppose-t-elle à l'hylémorphisme ; la matière inanimée est-elle homogène ou hétérogène, 442.

AUTEL. — Nombre et symbolisme des marches de l'autel, 350. — Le privilège d'un autel détruit passe-t-il à l'autel neuf qui le remplace, 597. — Celui-ci peut-il être utilisé dans une église sinistrée qu'on a réparée, 597. — Y a-t-il particularités pour la consécration d'un autel double, 462.

AUTEURS (Droits d'). — Est-on tenu en conscience de les respecter, 572.

BAGANDAS (Martyrs). — Y avait-il un protestant parmi eux, 250 et 494.

BALS. — Jurisprudence au sujet des bals privés, 75, publics, 75. — Les bals et l'exercice du culte, 76.

BAPTÊME. — Administration. — Il faut que l'eau coule, 251 ; sur la tête, 254, en forme de croix, 446. — L'omission de *et* dans la forme rend le sacrement douteux, 268. — L'usage du français est-il permis, 699. — Un missionnaire doit-il accorder le B. à des enfants de parents unis illégitimement, 169 ; peut-il le refuser à des adultes qui un an après le B. seront inéluctablement concubinaires, 168 ; aux enfants de parents chrétiens qui refusent le serment antisuperstitieux, 43. — Peut-on accepter ces chrétiens comme parrains, 43. — L'Eglise impose-t-elle un temps d'épreuve avant le B. des adultes, 380. — Un prêtre peut-il être à la fois parrain et ministre du B., 167. — Pourquoi l'Eglise prescrit-elle de rebaptiser sous condition les Coptes orthodoxes, 493. — Peut-on dire la messe pour un adulte qui meurt aussitôt après son B., 538 ; faut-il prier pour un païen ou catéchumène mort sans B., 538. — Quand l'inscription du B. est faite sur trois registres [celui de la maternité en plus des deux autres] comment notifier les transcriptions de mariage ; qui doit délivrer les actes de B. portant toutes mentions requises, 57. — Dans un lieu de pèlerinage peut-on baptiser tous les enfants présentés sans l'autorisation du curé et sans lui notifier le B. ; y a-t-il obligation de restituer les honoraires au curé, 765.

Les enfants morts sans B. sont-ils justifiés par le désir des parents ou de l'Eglise. L'opinion de Cajetan est-elle acceptable, 33. — A quoi leur aura servi la venue du Rédempteur, 170.

BÉCHAMP (Antoine). — Ce qu'a été ce Docteur, « homme de vérité », et son principal ouvrage, 365.

BENEDICITE. — Origine du *Benedicite, Deus,* de Prime; et pourquoi le double B. d'avant les repas, 733.

BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE « in articulo mortis ». — Requiert une 3e récitation du *Confiteor,* quand elle suit l'administration du S. Viatique et de l'Extrême Onction, 62.

BERNANOS (Georges). — Courte notice à l'occasion de sa mort, 620.

BIBLIOTHÉCAIRE. — Comment peut-il s'assurer de la valeur morale des livres qu'il présente, 713.

BIKINI. — Un an après, 13.

BINAGE. — Un curé peut-il biner, faire biner ou triner son vicaire et refuser à un prêtre de passage de célébrer une des messes de la paroisse, 301.

BLASPHÈME. — En quoi consiste-t-il et comment agir avec les pénitents qui le commettent, 392.

BLUM. — Voir *Socialisme.*

BONAPARTE. — Comment a-t-il rétabli les finances, 131.

BRÉVIAIRE. — Pour les prêtres en retraite pastorale, 62. — L'organiste qui ne peut le réciter en accompagnant satisfait-il à son obligation, 126. — Le latin langue obligatoire, 142. — Leçons du 1er nocturne pour le jeudi 16 sept., 601 ; répons à prendre pour la vigile de la Toussaint 1949, 603 et 750. — Quelles fêtes locales doivent être célébrées — et avec le formulaire du clergé séculier — les religieux et religieuses ayant un calendrier propre, 60. — Un curé chargé de plusieurs paroisses est tenu à l'office du patron de chacune, ou du titulaire de chaque église, 776.

Voir *Ste Catherine.*

BRNO ou Brünn. — Résumé des réponses données par la S. C. des Rites à douze questions posées par l'évêque de ce diocèse, 732.

BUVETTE. — Peut-on empêcher l'ouverture d'une buvette à moins de 20 m. de l'église, 654.

CALICE. — Où garder un calice non purifié, 444.

CALVIN. — Enseigne-t-il la Présence réelle au moins dans l'Institution chrétienne, 309.

CANADA. — Christianisme et civilisation au Canada, 564.

CANONISATION. — L'Eglise peut-elle canoniser des hérétiques ou schismatiques, 664. — Voir *Bagandas.*

CASEL (Dom). — Son opinion sur la messe. Voir *Messe.*

CATHERINE (Ste). — Que penser de sa légende au Bréviaire, 633.

CATHERINE (Ste) de Sienne. — Soutenance de thèse sur elle, 300.

CÉLÉBRANT. — N'a pas à faire l'office du chantre pendant la messe, mais doit lire les textes prescrits, 559. — Ne peut pas dire le Canon de la messe à haute voix, ni attendre pour le commencer la fin du chant du *Sanctus,* 699.

CENDRES. — Doivent-elles être imposées en forme de croix ; peut-on les porter à domicile, 539.

CÉSARIENNE (Opération). — Qu'en penser au point de vue moral, 59.

CHARITÉ. — La charité chrétienne manque-t-elle de désintéressement, comme le prétendent les marxistes, 519.

CHEMIN DE CROIX. — Liturgie à suivre quand on fait l'exercice en présence d'une relique de la vraie Croix exposée, 541. — Des prières vocales sont-elles prescrites pour le gain des indulgences, 717.

(A suivre).

De l'œuvre publiée à l'époque, *Aux écoutes* du 7 novembre 1931 a pu dire qu'elle avait inventé le genre « cochon pieux ».

Sept (sur 18) des volumes publiés avant-guerre furent classés par la *Revue des lectures* parmi les romans de mauvaises mœurs (v. g. 1934, p. 156 ; p. 663 *Chaminadour* I ; — 1936, p. 405 *Chaminadour* II ; p. 1433 ; etc.), les autres appelant tous des réserves plus ou moins graves.

Dans ses derniers livres, l'auteur paraît mettre une sourdine à son exhibitionnisme. *L'Essai sur moi-même* (Marguerat, à Lausanne, puis N. R. F., 1947) marquerait un progrès sensible, si l'on en croit M. Gabriel Marcel (*J'ai lu,* déc. 1947, p. 6 et suiv.).

Réjouissons-nous donc, avec M. Louis Chaigne, de ce que « M. Marcel Jouhandeau, le bizarre et lucide auteur érotico-religieux, surfait par le plus indiscret des snobismes, semble évoluer vers la sérénité et la lumière » (*Notre littérature d'aujourd'hui,* J. de Gigord, rééd. 1948, p. 102).

R. P. Yvon Le Floch, A. A. — **Classification des notes d'après la Somme de saint Thomas,** à l'usage du Clergé. — In-8 de 56 p., 60 f. — En vente chez M. l'abbé Le Floch, Pont-Aven (Finistère) et chez l'auteur, 1679, Chemin Saint-Louis, Québec (Canada).

Le plan de la Somme de saint Thomas englobe tout ce que l'homme peut connaître de Dieu et des créatures, sur le plan soit naturel, soit surnaturel. Une classification générale peut donc en être extraite. C'est ce qu'a fait le R. P. Le Fl. Après l'avoir utilisée pendant quarante ans, il l'a livrée au public et dans cette nouvelle édition rassemble les témoignages de satisfaction de ceux qui l'ont adoptée.

Employée de très bonne heure et, même dès le grand Séminaire, cette méthode de classification de fiches et d'extraits nous semble effectivement pouvoir rendre grand service au clergé.

Agenda ecclésiastique 1949. — Format de poche (9 x 15), cartonné 100 f., — relié toile 150 f., — relié peau 300 f. — Paris, Lethielleux.

Inutile de présenter cet agenda si connu et fort pratique. Il suffit de l'annoncer et de signaler qu'il n'a rien perdu, — au contraire, — de ses qualités antérieures.

Signalons aussi l'**Annuaire-Agenda catholique,** 300 p. in-8 (16 x 24), 160 f. (même éditeur). Si la partie *Livre d'annonces* peut ne pas présenter pour tous le même intérêt, l'*Annuaire* et la liste des *Fournisseurs* seront utiles à beaucoup.

Albums « Fêtes et Saisons ». **Le Sacrement des malades. — Noël.** — Aux Edit. du Cerf, 25 f. l'exempl. ; prix spéciaux par quantités ; abonnement annuel : 250 f. (C. c. Chifflot, Paris 4479.11).

Les sujets sont variés et fort différents. La présentation reste toujours aussi soignée, l'intérêt demeure sans s'atténuer, car chaque ensemble est très suggestif. A répandre dans les divers milieux, où ils seront utiles et fort appréciés.

DUPLICATEURS "MÉTRO"

ROTATIFS AUTOMATIQUES

Prix Modérés pour tous nos Modèles

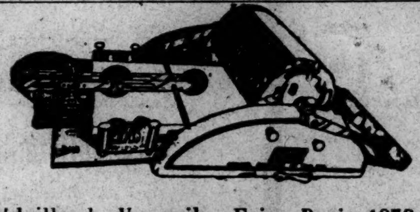

Médaille de Vermeil - Foire Paris 1938

50, Rue Etienne-Marcel PARIS-2e

Téléphone Central 98.17

VITRAUX D'ART

Maison de 1er ordre fondée en 1860
EXECUTE TOUS VITRAUX
(*Anciens et Modernes*)
Travaux artistiques de premier choix
Références, modèles, devis, sans engagement sur demande à
Maison BESSAC Antoine
GRENOBLE (Isère)

Pour le placement de vos disponibilités, vous avez le choix entre les

BONS DU TRÉSOR
à intérêt progressif
PRIX D'ÉMISSION : 9.950 frs

remboursables

après 3 mois à 10.000 fr.
après 6 mois à 10.060 fr.
après 9 mois à 10.130 fr.
après 12 mois à 10.200 fr.
après 15 mois à 10.290 fr.
après 18 mois à 10.390 fr.

BONS DU TRÉSOR

à 1 an : intérêt 2,5 %

à 2 ans : intérêt 3 %

Intérêts absolument nets de tous impôts y compris l'impôt général sur le revenu

32

CHASUBLERIE - ORFÈVRERIE
BRONZES — LINGERIE D'ÉGLISE
AUBES, ROCHETS DE CHANOINES
S'adresser de confiance à la
Mon Laurent OLIVA
59, rue Bonaparte, Paris 6e
SOUTANES et douillettes
et tous vêtements de chœur et ville
peut actuellement confirmer sa réputation d'avant-guerre ; coupe réputée : tissus pure laine ; façon soignée ; prix raisonnables.

Décors et Accessoires pour
THÉATRES-FÊTES-KERMESSES
André FALLON
Rue de l'Ecole
LIGNY - EN - BARROIS (Meuse)

GRANDES ORGUES
HARMONIUMS — PIANOS
Atelier spécial pour toutes réparations
Bonnes occasions
MAISON D. HUMBLOT
17, rue du Grand-Cloître
LANGRES (Hte-Marne)